

**Direction du Cycle de l'Eau**

**Service Ingénierie**

**Le Président**

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES**

- Vu** l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les articles R 2224-7 à R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole ;
- Vu** le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16.02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération « Clermont-Communauté » en communauté urbaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16.01667 du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération « Clermont-Communauté » ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement ;
- Vu** la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 13 décembre 2024, approuvant les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et prescrivant la mise à enquête publique de ces deux zonages ;
- Vu** la décision n°2024-kkpp-3631 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas qui ne soumet pas le projet à évaluation environnementale ;
- Vu** la décision de la Présidente du Tribunal administratif du 05 décembre 2024 désignant la commission d'enquête ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRÊTE**

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les zonages d'assainissement de la Métropole ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête seront consultables sur les sites suivants :

Les orientations et objectifs poursuivis sont la définition des zonages sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le zonage d'assainissement des eaux usées permet de définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif en tenant compte du dimensionnement des ouvrages d'assainissement. Le zonage pluvial fixe les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Il privilégie l'infiltration à la parcelle et le recours à des techniques alternatives au tout tuyau et fondées sur la nature.

**ARTICLE 2 :**

Cette enquête publique d'une durée de 40 jours, se déroulera du Lundi 17 février au vendredi 28 mars 2025 à 12h.

**ARTICLE 3 :**

Le siège de l'enquête est fixé au siège de Clermont Auvergne Métropole, 64-66 Av. de l'Union Soviétique, 63007 Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 4 :**

Par décision en date du 5 décembre 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Yves Harcillon, ingénieur divisionnaire des techniques Eaux et Forêts en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- M. Jean-Christophe Peureux, architecte paysagiste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Mme Corinne Desjours expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- M. Gilles Herbach urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 5 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées comprenant :
  - La notice EU ;
  - Les plans de zonage EU ;
- Le projet de zonage pluvial comprenant :
  - La notice pluviale ;
  - Les plans de zonage pluvial.

**ARTICLE 6 :**

Le dossier d'enquête publique des zonages d'assainissement de la Métropole ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête seront consultables sur les sites suivants :

- Au siège de Clermont Auvergne Métropole situé au 64-66 Av. de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand : aux heures habituelles d'ouverture
- Mairie de Aubière : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Aulnat : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Beaumont : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Blanzat : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Cébazat : heures habituelles d'ouverture de la mairie

- Mairie de Ceyrat : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Chamalières : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Châteaugay : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Clermont Ferrand : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Cournon d'Auvergne: heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Durtol : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Gerzat : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Le Cendre : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Lempdes : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Nohanent : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Orcines: heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Pérignat-lès-Sarliève : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Pont-du-Chateau : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Romagnat : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Royat : heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Mairie de Saint-Genès-Champanelle : heures habituelles d'ouverture de la mairie

L'ensemble des pièces sera également consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à cette adresse : <https://www.clermontmetropole.eu/ma-metropole/annonces-legales/>

Les dossiers seront également consultables sur un poste numérique mis à disposition du public au siège de la Métropole, situé au 64 Av. de l'Union Soviétique, 63007 Clermont-Ferrand.

La reproduction partielle ou totale du dossier peut être demandée auprès de la Direction du Cycle de l'Eau au 58, boulevard Berthelot, 63000 Clermont-Ferrand (04 43 76 28 28), au frais du demandeur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations – au plus tard le 28 mars 2025 à 12h00 - sur les registres d'enquête disponibles en mairies et au siège de la Métropole, via le formulaire disponible à l'adresse internet indiquée ci-dessus ; ou les adresser par voie postale à « Monsieur le Président de la commission d'enquête , (Enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales) Clermont Auvergne Métropole, 64 Av. de l'Union Soviétique BP 40231, 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1 », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique-zonageseu-ep@clermontmetropole.eu](mailto:enquetepublique-zonageseu-ep@clermontmetropole.eu) également avant 12 heures le 28 mars 2025.

#### ARTICLE 7 :

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans chacune des mairies et au siège de Clermont Auvergne Métropole selon le tableau suivant :

#### COMMUNES PERMANENCES

AUBIÈRE  
AULNAT  
BEAUMONT  
BLANZAT  
CÉBAZAT  
CEYRAT  
CHAMALIÈRES  
CHÂTEAUGAY  
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – au siège  
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – au siège  
CLERMONT FERRAND - HÔTEL DE VILLE

#### PERMANENCES

Mardi 25 février de 10h à 12h  
Mercredi 26 février de 14h à 17h  
Mardi 25 février de 14h à 17h  
Lundi 24 février de 9h à 12h  
Lundi 3 mars de 14h à 17 h  
Jeudi 6 mars de 10h à 12h  
Jeudi 6 mars de 14h à 17 h  
Mardi 4 mars de 13h30 à 16h30  
Lundi 17 février de 10h à 13h  
Vendredi 28 mars de 9h à 12h  
Mercredi 12 mars de 10h à 13h

COURNON D'AUVERGNE  
DURTOL  
GERZAT  
LE CENDRE  
LEMPDES  
NOHANENT  
ORCINES  
PERIGNAT-LES-SARLIEVE  
PONT-DU-CHÂTEAU  
ROMAGNAT  
ROYAT  
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Vendredi 14 mars de 9h30 à 12h  
Mardi 18 mars de 10h à 12h  
Mardi 11 mars de 14h à 17h  
Jeudi 13 mars de 14h à 17h  
Jeudi 20 mars de 14h à 17h  
Lundi 24 février de 14h à 17h  
Mercredi 5 mars de 14h à 17h  
Mercredi 19 mars de 9h30 à 12h30  
Mardi 25 mars de 14h à 17h  
Mercredi 26 mars de 9h30 à 12h30  
Vendredi 21 mars de 14h à 17h  
Vendredi 21 mars de 9h à 12h

Envoyé en préfecture le 16/01/2025  
Reçu en préfecture le 16/01/2025  
Publié le 12h  
ID : 063-246300701-20250115-DCEMG250116\_001-AR



**ARTICLE 8 :**

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Cet avis sera affiché dans les 21 mairies de Clermont Auvergne Métropole et au siège de Clermont Auvergne Métropole (64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/ma-metropole/annonces-legales/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 9 :**

Des informations portant sur les projets de zonages d'assainissement peuvent être demandées auprès de la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture et notamment via l'adresse mail suivante : [contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu](mailto:contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu) ou via l'adresse suivante : Clermont Auvergne Métropole, Direction du Cycle de l'Eau, 58 Boulevard Berthelot, 63000 Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 10 :**

À l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Il dispose d'un délai de 8 jours pour communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête établira ensuite un rapport décrivant le déroulement de l'enquête et communiquera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le Président de la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de Clermont Auvergne Métropole adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Préfet du Puy-de-Dôme ainsi qu'aux communes où s'est déroulée l'enquête publique. Ces pièces seront consultables au siège de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'au sein des sites où se sont tenues les permanences (cf article 7) pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 28 mars 2026.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/grands-projets/grands-projets-urbains/le-plan-local-durbanisme-plu-de-la-metropole/>

et sur le site internet du PLU de la Métropole:

<https://plu.clermontmetropole.eu/>

**ARTICLE 11 :**

À l'issue de l'enquête publique, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Clermont Auvergne Métropole, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront approuvés par délibération du Conseil métropolitain.

**ARTICLE 12 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet du Puy-de-Dôme,
- Aux commissaires enquêteurs,
- Aux Mairies des communes de la Métropole,
- A la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 JAN 2025

Pour le Président et par délégation

**Christophe VIAL,**

**Le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau**

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le



ID : 063-246300701-20250115-DCEMG250116\_001-AR

HAL C F